Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 027-200077329-20260922-DEC_0360_2026-AU

DEC_0360_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

TRANSPORT DU CORPS DE MONSIEUR JACQUES LEBLANC ET ADMISSION EN CHAMBRE FUNÉRAIRE RIFFLET APRÈS CONSTAT DU DÉCÈS LE SAMEDI 15 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l' article L2212-2
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;
VU la nécessité de procéder, dans l'urgence, au déplacement du corps de Monsieur Jacques LEBLANC découvert sans vie le samedi 15 août 2026 en son domicile ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de la découverte du corps, la Commune ne disposait d'aucune information relative à l'existence d'un éventuel contrat obsèques, et d' aucune famille susceptible de prendre en charge les démarches relatives aux funérailles ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des circonstances et de l'urgence liée à la nécessité de procéder au déplacement du corps, il a été nécessaire de faire appel à une entreprise de Pompes Funèbres afin d'assurer sa prise en charge dans l'attente d'informations ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de Pompes Funèbres RIFFLET a ainsi assuré la conservation du corps du samedi 15 août 2026 au mardi 18 août 2026, générant des frais d'un montant de 690€20 TTC, conformément à la facture en date du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au règlement de cette facture par la Commune,

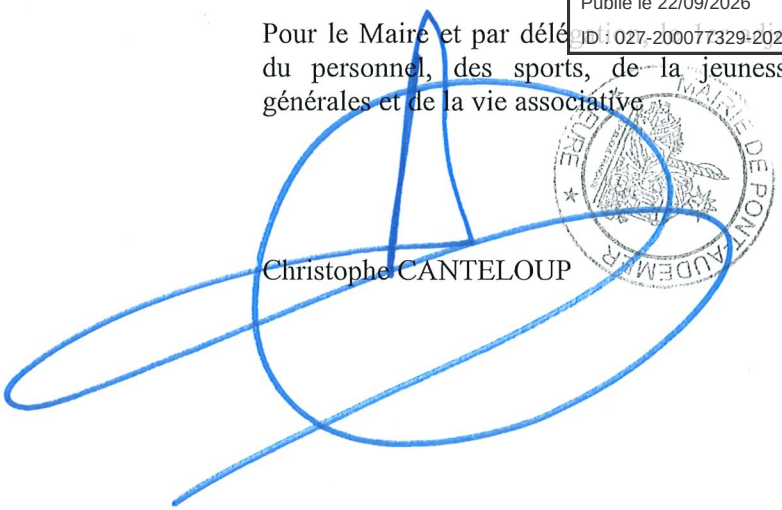
Le Maire décide que la Commune de Pont-Audemer prend en charge, à titre exceptionnel, les frais de transport et de conservation du corps de Monsieur Jacques LEBLANC, engagés à la suite de la découverte de son corps et de la nécessite de procéder à son déplacement dans l'attente de la détermination des modalités de prise en charge de ses obsèques ;

La facture n° 3164 établie le 25 août 2026, d'un montant de 690€20 TT, présentée par l'entreprise de Pompes Funèbres RIFFLET sera réglée par la Commune

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 027-200077329-20260922-DEC_0360_2026-AU

Fait à Pont-Audemer, le 2[illegible] septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué à la gestion du personnel, des sports, de la jeunesse,des affaires générales et de la vie associative



Christophe CANTELOUP